Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_056_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/056/DEL
Budget principal 2026 - Admission en non-valeur

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la liste des produits présentés en non-valeur n° 6706150011 arrêtée le 27/05/2024 par le comptable public d'un montant 300,00 € et jointe en annexe,

Considérant la liste des produits présentés en non-valeur n° 7303380511 arrêtée le 02/05/2025 par le comptable public d'un montant de 137,35 €, et jointe en annexe,

Considérant la liste des produits présentés en non-valeur n° 7538810511 arrêtée le 23/10/2025 par le comptable public d'un montant de 2 723,94 €, et jointe en annexe,

Considérant la liste des produits présentés en non-valeur n° 7437490311 arrêtée le 30/10/2025 par le comptable public d'un montant de 0,10 €, et jointe en annexe,

Considérant la liste des produits présentés en non-valeur n° 7654720711 arrêtée le 11/09/2026 par le comptable public d'un montant de 2 012,28 €, et jointe en annexe,

Considérant que les créances concernées n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le comptable public ;

Considérant que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil municipal ne font pas obstacle à l'exercice ultérieur des poursuites, si celles-ci apparaissent possibles ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_056_DEL-DE

Considérant qu'il convient de constater l'admission en non-valeur des créances figurant sur les états transmis par le comptable public ;

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **D'approuver** l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables pour un montant total de 5 173,67 € (cinq mille cent soixante-treize euros et soixante-sept centimes) correspondant aux listes des produits irrécouvrables annexées à la présente délibération.

- **De dire** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits au budget de la commune, à l'article budgétaire 6541.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par :
Le Maire

Secrétaire
Sandrine MARTY

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 15/10/2026
- **Notification de cet acte le :** 15/10/2026
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 15/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.